

Covid-19 : mesures à Gentilly

Consultez les dernières dispositions prises contre la diffusion de la pandémie de covid-19, au niveau national et local. Les manifestations sont susceptibles d'être annulées ou modifiées en fonction de l'évolution des mesures.

Mise à jour du 16/05/2022

Vos services municipaux adaptent leurs horaires

Dans le contexte sanitaire actuel, les services municipaux adaptent leurs horaires en continuant à assurer la continuité du service public. Retrouvez ci-dessous les horaires modifiés des services et vérifiez les éventuels changements d'horaires ou annulations d'événements en consultant l'[agenda des événements](#).

Accueil mairie - 01 47 40 58 58

- 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Fermé le samedi matin

Archives-documentation

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h (sur Rdv) et 13h30 à 17h, sauf jeudi matin (fermeture).

CCAS - service médiation

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h (sur Rdv) et 13h30 à 17h, sauf jeudi matin (fermeture).

CMS - Centre municipal de santé

- Du lundi au vendredi : 8h30 à 19h, samedi 8h30 à 12h

Culture - Service culturel

- Lundi et jeudi : 14h à 18h
- Mardi : 9h30 à 12h30 et 14h à 19h
- Mercredi et vendredi : 9h30 à 12h30 et 14h à 18h
- Samedi : 10h à 13h

Cyberespace

- Du mercredi au vendredi : 9h à 12h (formations) et de 13h à 17h (accueil public sur rendez-vous)

DETE - Accueil Enfance-enseignement

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h (sur Rdv) et 13h30 à 17h, sauf jeudi matin (fermeture).

DJVQ - Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers

- Sur rendez-vous du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h.

Formalités-population

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h (sur Rdv) et 13h30 à 17h, sauf jeudi matin (fermeture).
- Adaptation des démarches administratives, sur rendez-vous. Mariages : limitation à 16 personnes afin de garantir la distanciation physique.

Maison des Familles

- Mardi : 13h30 à 18h
- Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 18h
- Jeudi : 9h à 12h
- Vendredi : 13h30 à 18h
- Fermé le samedi

Médiathèque

- Mardi et vendredi : 15h à 18h

- Mercredi et samedi : 10h à 13h et 15h à 18h

Point Information Jeunesse

- Lundi : 14h à 17h30
- Mardi et mercredi : 9h à 12h et 14h à 17h30
- Jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h30

Point J

- Ouverture de la structure au public pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Activités du soir et du mercredi : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h à 19h, mercredi : 14h à 18h

Relations publiques

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h.
- Fermeture le jeudi matin.

Relations internationales

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h.
- Fermeture le jeudi matin.

Retraités (CCAS)

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h (sur rdv) et 13h30 à 17h, sauf jeudi matin (fermeture).

SAGP - Service Accueil et Gestion des Procédures - 19 rue du Val-de-Marne

- Du lundi au vendredi : 9h à 12h (sur rdv) et 13h30 à 17h, sauf jeudi matin (fermeture).

Sports

- Accueil du public (62 rue Charles Frérot) : du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h30.
- Equipements sportifs intérieurs (C. Le Roux, Baquet) + Stade Géo André extérieur : du lundi au samedi : 8h à 22h, dimanche : 8h à 20h
- City stade Victor Hugo : tous les jours : de 8h à 22h. Accès libre (City stade Reine Blanche fermé)



Principales mesures en vigueur

Les mesures indiquées sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire du pays et des décisions de l'Etat.

- **Fin du port du masque en intérieur et en extérieur.**
- **Fin du pass vaccinal (sauf dans les établissements de santé, les Ehpad et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap).**
- **Fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées.**
- **Fin du protocole en entreprise et de l'obligation du port du masque.**

- **Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès trois mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19. Depuis le 15 février 2022, le pass n'est plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 4 mois maximum à compter de la dernière injection ou de la dernière infection pour l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.**
- **Gestes barrières :** L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.
- **En Val-de-Marne, depuis le 2 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur.** Le respect en tout lieu, y compris en extérieur, des gestes barrières s'impose toujours pour freiner l'expansion du virus. Lorsque le respect des distanciations sociales n'est pas possible, en extérieur, chacun est invité à porter un masque de protection.
Fichier
[Arrêté préfectoral N°2022-342 - abrogation de l'obligation de port du masque en extérieur \(.pdf - 58.84 Ko\)](#)
- **Dispositif de dépistage allégé :** Depuis le 28 février 2022, les personnes contacts n'ont plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2. C'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive. Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.
- **Ecoles : depuis le 14 mars, fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées. Pour le reste (brassage, activité physique et sportive...) c'est le niveau 1 du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer. Second degré : les épreuves de spécialité du baccalauréat sont reportées** aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Déplacements vers et depuis l'Outre-Mer : des règles spécifiques adaptées à la situation de chaque territoire et notamment à la diffusion des variants sont mises en place. [Plus d'infos sur la page dédiée du site du Gouvernement.](#)

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect des règles sanitaires.

"Pass vaccinal" et "pass sanitaire"

Depuis le 14 mars 2022 : fin du « pass vaccinal » dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...). Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Le contrôle du pass sanitaire **s'applique aux personnes de 16 ans et plus**.

Le pass sanitaire peut être présenté sous une forme numérique avec QR-code (via l'application TousAntiCovid) ou sur papier. Les personnes peuvent récupérer ce document en se connectant sur un site dédié de l'Assurance Maladie (<https://attestation-vaccin.ameli.fr/>).

Déplacements à l'étranger

Depuis le 12 février 2022, les règles suivantes s'appliquent aux frontières :

- Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test ne sera exigé au départ. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.
- Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la liste « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.
- Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la liste « orange », ils devront continuer de présenter un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.

Les règles d'entrée et de sortie restent propres à chaque pays. Vérifiez les règles fixées par le pays de

destination sur [Les Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères](#)

Attention : des mesures sanitaires supplémentaires comme un test ou une quarantaine pourront être décidées par les États si elles sont nécessaires et proportionnées.

[Plus d'informations sur les voyages à l'étranger sur le site de Service-Public](#)

[Plus d'infos sur le site du Gouvernement](#)

[Plus d'infos sur les mesures locales applicables dans le Val-de-Marne sur le site de la Préfecture](#)

[Infos et recommandations sur le site de l'Agence régionale de santé](#)

Publié le 14 mars 2022